MUNICIPALITÉ DE GRIMISUAT

FORMULAIRE D'ANNONCE
OBJETS MINIMES IMPORTANCES

Autorité compétente : Commune de Grimisuat

Formulaire de procédure d'annonce pour la construction ou l'installation d'objet de minime importance selon les articles 43 LC et 8,18 et 32 OC

ANNONCE À TRANSMETTRE AU MOINS 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

1. TYPE DE L'OBJET

Type :	☐ Cabane / rangement ☐ Bûcher ☐ Abri vélos ☐ Serre ☐ Pergola ☐ Autre
Description courte :	

2. EMPLACEMENT DU PROJET

Parcelle n° :		Rue / lieu-dit :	
Zone d'affectation :			

3. PROPRIÉTAIRE / REQUÉRANT

Nom :		Prénom :	
Adresse :		NPA / Localité :	
Téléphone :		E-mail :	
Requérant, si différent du propriétaire :			

4. DIMENSIONS

Longueur [m] :		Largeur [m] :		Emprise au sol [m²] :	
Hauteur de façade :		Hauteur maximum :			

5. CONDITIONS POUR LA DISTANCE A LA LIMITE DE 2,00 M

☐ Emprise au sol ≤ 10 m²
☐ Hauteur de façade ≤ 2,50 m
☐ Hauteur au faîte ≤ 3,50 m
☐ La construction n'abrite ni personnes ni animaux
☐ Tous les éléments de la construction sont à ≥ 2,00 m des limites de propriété

Ces conditions sont cumulatives pour bénéficier de la distance de 2,00 m prévue par la législation applicable.

6. MATÉRIAUX ET COÛT

Matériaux principaux :	
Type de fondations :	
Coût estimatif des travaux [CHF] :	

7. PLANS ET DOCUMENTS

☐ **Plan de situation joint** (parcelle, limites de propriété, projet, dimensions, distances aux limites, nord)
☐ **Plan de détail** (plan(s) détail, façade(s) et coupe(s))
☐ **Prospectus** (si disponible)

8. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début :		Date prévue de fin :	

9. ANNONCE FIN DE TRAVAUX

La fin des travaux doit être annoncée par mail à technique@grimisuat.ch avec une photo de l'objet réalisé.

10. CADASTRE / TAXATION

Pour les constructions dépassant 6 m², un relevé cadastral peut être demandé pour la mise à jour des données cadastrales et fiscales. Les frais éventuels sont à la charge du propriétaire.
La réalisation d'une construction peut entraîner une mise à jour de la taxation cadastrale conformément aux dispositions cantonales applicables.

11. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire demeure responsable du respect de toutes les prescriptions applicables, notamment en matière de construction, sécurité, incendie, environnement, routes, servitudes et droit privé. La Commune ne procède pas, dans le cadre de cette annonce, à un contrôle exhaustif de ces prescriptions. Le propriétaire est notamment responsable de l'implantation, des distances aux limites, des dimensions et de la hauteur effectivement réalisées. La présente annonce ne vaut pas validation d'une éventuelle erreur d'implantation, de hauteur ou d'exécution.

12. SIGNATURE

Lieu et date :		Signature propriétaire :	

PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Avis de l'autorité compétente

☐ Projet dispensé d'autorisation selon les articles 43 LC et 8,18 et 32 OC.
Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.

☐ Projet soumis à une procédure d'autorisation.
Exposé des motifs :

Le requérant doit confirmer qu'il maintient sa demande d'autorisation de construire, car un émolument sera facturé. Le cas échéant, le requérant doit attendre l'autorisation de construire.

Le présent avis n'est pas une décision soumise à recours au sens de l'art. 5 LPJA. Sur demande du requérant, une décision de constatation de droit (35 LPJA), avec voie de recours, sera rendue.

Sans nouvelle de l'autorité compétente, le requérant peut réaliser les travaux conformément à la demande déposée.

COMMUNE DE GRIMISUAT

Grimisuat, le

M. Raphaël Vuigner — Le Président

M. Sébastien Penon — Le Secrétaire

BASES LÉGALES
LC — OC — RCCZ de la Commune de Grimisuat — législation cantonale relative au cadastre et à la taxation des immeubles.
Les dispositions légales en vigueur demeurent réservées.